



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 05/11/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 29

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 55/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2902 Production d'informations statistiques

ARTICLE - 29 02 03 Programme statistique communautaire 2008-2012

CE - 2 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0104 Opérations et instruments financiers

ARTICLE - 01 04 10 Sûreté nucléaire

CE 2 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

01 04 10 - Sûreté nucléaire

b) Données chiffrées à la date du 14/10/2010

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 000 000
7. Renforcement proposé	2 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/10/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La base juridique¹ relative aux emprunts et prêts Euratom habilite la Commission à contracter des emprunts Euratom pour contribuer au financement des centrales nucléaires de puissance dans l'UE ainsi que pour contribuer au financement de l'amélioration du degré de sûreté et d'efficacité du parc nucléaire de certains pays tiers. Le Conseil a décidé² que la BEI (Banque européenne d'investissement) instruirait et formulerait des recommandations sur toutes les demandes adressées à Euratom, conformément à ses pratiques bancaires habituelles et selon les mêmes critères économiques, financiers et techniques qu'elle applique aux demandes de prêts BEI. La Commission, après sa décision sur l'octroi du prêt Euratom, demandera en principe à la BEI d'aider Euratom à conclure les contrats de prêt et les accords de garantie sous une forme satisfaisante pour Euratom.

1 Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9), modifiée par la décision 94/179/Euratom du Conseil du 21 mars 1994 (JO L 84 du 29.3.1994, p. 41).

2 Les déclarations concernant l'organisation de la coopération entre Euratom et la BEI dans le contexte des prêts Euratom figurent aux annexes III et V du procès-verbal du Conseil relatif à la décision de 1977 et aux sections B et C du procès-verbal du Conseil relatif à la décision d'extension du champ d'application de 1994. Le procès-verbal du Conseil de 1977 énonce, à l'annexe III, point 3, lettres a) et f), respectivement que «[...] la BEI instruera et formulera des recommandations sur toutes les demandes adressées à l'Euratom [...], conformément à ses pratiques bancaires habituelles et selon les mêmes critères économiques, financiers et techniques qu'elle applique aux demandes de prêts BEI [...] et que «la Commission [...] demandera en principe à la BEI d'agir en tant qu'agent d'exécution pour la conclusion des contrats de prêt et des accords de garantie selon les instructions et pour le compte de l'Euratom».

La section B du procès-verbal du Conseil de 1994 mentionne que les décisions sur les prêts en faveur de pays tiers sont prises par la Commission [...] à la suite d'une recommandation de la BEI.

Les crédits demandés couvriront les coûts de l'assistance économique, financière et technique de la BEI ainsi que les coûts de l'assistance juridique nécessaire pour deux projets sollicitant un prêt Euratom.

- 1) La société Urenco a présenté en juillet 2010 une demande de prêt Euratom s'élevant à 100 millions d'EUR pour accroître la capacité d'enrichissement de l'uranium dans ses sites de production d'Almelo (Pays-Bas) et de Gronau (Allemagne). Le coût total de l'investissement est estimé à 567 millions d'EUR. La mise en œuvre du projet commencera en 2011 et prendra environ 2 ou 3 ans.
- 2) La société Energoatom, qui exploite l'ensemble des centrales nucléaires d'Ukraine, a demandé en novembre 2009 un prêt Euratom destiné à financer un programme, dénommé «Upgrade Package», de mise à niveau de la sûreté des 15 centrales nucléaires du pays. Cette opération aura lieu entre 2010 et 2017 et son coût total est estimé à environ 1,45 milliard d'EUR.

La BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) a reçu une demande de prêt similaire et, sous réserve d'un examen plus approfondi, la contribution d'Euratom pourra représenter jusqu'à 500 millions d'EUR, complétés par 300 millions d'EUR supplémentaires provenant de la BERD.

Comme le prévoit la décision du Conseil, tous les frais (par exemple les coûts d'évaluation de la BEI, les honoraires des experts juridiques, les frais de réassurance, etc.) encourus par Euratom pour la conclusion et l'exécution des opérations de prêt sont supportés par les emprunteurs. Le montant de ces frais ne peut être récupéré qu'après la signature du prêt, par exemple au moyen d'une déduction lors du décaissement du prêt.

Ces frais sont actuellement estimés à 800 000 EUR pour le projet Urenco, dont 300 000 EUR serviraient à couvrir les coûts d'évaluation de la BEI, tandis que le restant serait destiné à l'assistance juridique pour conclure le contrat de prêt. Les frais du «Upgrade Package» ukrainien sont actuellement budgétisés à hauteur de 1 200 000 EUR pour couvrir la recommandation de la BEI concernant les aspects économiques et financiers du projet (500 000 EUR) et l'assistance juridique nécessaire (700 000 EUR).

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

29 02 03 - Programme statistique communautaire 2008-2012

b) Données chiffrées à la date du 14/10/2010

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	51 219 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	968 039
2. Virements	-800 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	51 387 039
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	14 989 321
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	36 397 718
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	34 397 718
7. Prélèvement proposé	2 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	3,90%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	2 788 006
2. Crédits disponibles à la date du 14/10/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00%

d) Justification détaillée du prélèvement

Dans l'état actuel de l'exécution, il est prévisible que les crédits d'engagement disponibles en 2010 sur la ligne 29 02 ne seront pas entièrement utilisés cette année, à la suite de la perception imprévue de deux montants distincts:

- 1) en janvier 2010, Eurostat a reçu un montant de 2,57 millions d'EUR du fait de la participation de la Suisse au programme statistique communautaire 2009. Cette contribution supplémentaire étant devenue disponible au cours de l'exercice 2010, une partie des crédits initialement inscrits au budget 2010 n'est plus nécessaire;
- 2) à la suite d'un recouvrement découlant de contrôles ex post, des recettes affectées d'un montant de 1,28 million d'EUR ont été encaissées en décembre 2009 et ont ensuite fait l'objet d'un report de droit à l'exercice 2010. Par conséquent, ce montant supplémentaire est à présent disponible en 2010.

Ces montants issus de deux recettes différentes se rapportaient à 2009, mais ils n'étaient pas disponibles en temps utile pour pouvoir être engagés pendant cet exercice. Ces dotations supplémentaires sont donc prises en compte pour déterminer le niveau des crédits de 2010 nécessaires à la mise en œuvre du programme statistique pendant l'année en cours.

En raison des éléments susmentionnés, les crédits d'engagement prévus dans le budget 2010 ne seront pas intégralement nécessaires en 2010. Le montant de 2 millions d'EUR peut donc être mis à disposition pour d'autres besoins urgents.